

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2014 N° 27

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent de limitation de la hauteur des véhicules à 1m90
Parking des Tanneurs sis rue des Tanneurs

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et L 2213-2
VU le Code de la Route ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 1m90 sont rendus impossibles de par l'implantation des arbres existants et à venir,

Considérant que cette interdiction renforcera la sécurité des piétons et des véhicules :

ARRETE

ARTICLE 1 : Une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules de plus de 1m90 parking des Tanneurs est instaurée par l'implantation d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Un portique de limitation de hauteur sera installé à l'entrée du parking, rue des Tanneurs.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au / à :

- Monsieur le Sous-préfet de Draguignan
- Chef de la Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie du Muy
- Responsable des Services Techniques

LE MUY, le 15 Avril 2014

Le Maire,

Liliane BOYER

